



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 13 juillet 2026, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Sébastien Bouchard (district no 4) et M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de M. Samuel Brault (district no 3) et de M. Réjean Côté (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

206-07-26

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 8 juin 2026
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 10 juillet 2026
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs
 - 5.3. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025
6. **Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement numéro 836-26 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24
7. **Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet du règlement numéro 836-26 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24
8. **Adoption de règlements**
9. **Administration**
 - 9.1. Désignation de Mme Francine Girard comme célébrant de mariages et d'unions civiles – Ville de Shannon
 - 9.2. Protection de la Réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Ajout au contrat – WSP Canada inc. – Mandat pour services professionnels
 - 10.2. Octroi de contrat – Construction Dynamic inc. – Réfection de l'entrée principale et des aménagements extérieurs de l'Hôtel de Ville
 - 10.3. Octroi de contrat – M. Christian Maher – Mandat professionnel pour la surveillance des travaux dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable de la rue de la Station
 - 10.4. Octroi de contrat – M. Christian Maher – Mandat professionnel dans le cadre de la réfection du ponceau au 300 chemin de Wexford
 - 10.5. Octroi de contrat – Entreprise Mike Denis inc. – Remplacement de deux (2) puisards et asphaltage dans le stationnement de l'Hôtel de Ville
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Annulation du mandat de M. Francis St-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.5. Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une rue reliant la rue Grogan et la rue Donaldson (demande d'ouverture de rue 2026-90059) – Acceptation en principe
 - 11.6. Demande de démolition DEM2026-90051 concernant le lot 4 369 087 situé au 236, chemin de Dublin, dans la zone RU-31
 - 11.7. Demande de dérogation mineure DM2026-90061 concernant le lot 6 699 782 situé sur le chemin de Wexford, dans les zones F-49, F-84 et RU-85
 - 11.8. Demande de dérogation mineure DM2026-90062 concernant le lot 4 368 635 situé au 245, rue Landers, dans la zone H-15
 - 11.9. Demande de dérogation mineure DM2026-90064 concernant le lot 5 185 073 situé au 10, allée de Nottingham, dans la zone F-47
 - 11.10. Demande d'usage conditionnel UC2026-90065 concernant le lot 5 185 073 situé au 10, allée de Nottingham, dans la zone F-47
 - 11.11. Demande d'usage conditionnel UC2026-90066 concernant le lot 4 368 266 situé au 2, rue King, dans la zone H-6

- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90058 concernant le lot 4 369 558 situé au 17, rue Mainguy, dans la zone H-3
- 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90067 concernant le lot 4 369 562 situé au 25, rue Mainguy, dans la zone H-3
- 11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90060 concernant le lot 4 368 072 situé au 33, rue Oak, dans la zone H-4
- 11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90063 concernant le lot 4 368 083 situé au 40, rue Maple, dans la zone H-4
- 11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90068 concernant le lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, dans la zone H-11
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Adoption – Politique de développement des compétences
 - 16.2. Adoption de grilles salariales – Postes de commis de bibliothèque, surveillant et brigadier scolaire
 - 16.3. Nomination – M. Jasmin Côté – Lieutenant
 - 16.4. Nomination – M. Olivier Blais – Lieutenant éligible
 - 16.5. Entérinement d'embauche – M. Jérôme Sauvageau – Lieutenant
 - 16.6. Entérinement d'embauche – M. Mikaël Godefroy – Inspecteur municipal
 - 16.7. Entérinement d'embauche – M. Christophe Patenaude – Technicien en administration – Poste étudiant
 - 16.8. Entérinement d'embauche – M. Étienne Plamondon – Aide à l'entretien paysager – Poste étudiant
 - 16.9. Entérinement d'embauche – M. Jérôme Plamondon – Aide à l'entretien paysager – Poste étudiant
 - 16.10. Entérinement d'embauche – M. Christopher Sévigny – Aide à l'entretien paysager – Poste étudiant
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 8 juin 2026

207-07-26

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 8 juin 2026, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

208-07-26 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 10 juillet 2026

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 10 juillet 2026 au montant de 832 156,73 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 10 juillet 2026 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement de contrôle et suivis budgétaire* (832-26) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois de juin 2026.

Document déposé

5.3. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Conformément à l'article 105.2.2 de la LCV, Mme la mairesse ainsi que M. Saül Branco, conseiller, présente les faits saillants du rapport financier terminé le 31 décembre 2025.

À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025, LES CITOYENS PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À POSER DES QUESTIONS. AUCUNE QUESTION N'A ÉTÉ POSÉE.

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement numéro 836-26 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme la mairesse donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 836-26 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet du règlement numéro 836-26 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24

Conformément à la loi, Mme la Mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 836-26 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24. Elle mentionne, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

9.1. Désignation de Mme Francine Girard comme célébrant de mariages et d'unions civiles – Ville de Shannon

209-07-26

Considérant les exigences du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Directeur de l'état civil, de désigner officiellement Mme Francine Girard, conseillère municipale du district numéro 1, comme célébrant de mariages et d'unions civiles, avant que cette dernière puisse agir pour le compte de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De désigner Mme Francine Girard, conseillère municipale du district numéro 1, comme célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Shannon, qui sera ainsi soumise à des obligations et des responsabilités découlant du Code civil du Québec, RLRQ, c. CCQ-1991, et des règlements qui s'y rattachent ;

De transmettre cette résolution au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Directeur de l'état civil ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Protection de la Réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon

210-07-26

Considérant que la Tourbière-de-Shannon constitue une réserve écologique de type « cloche de verre », caractérisée par sa grande fragilité et son accès interdit au public ;

Considérant que cette tourbière possède une très grande valeur écologique, notamment en raison de sa biodiversité unique, de son rôle dans la régulation hydrologique et de sa contribution à la conservation des milieux naturels ;

Considérant que la Ville de Shannon reconnaît l'importance de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel pour les générations actuelles et futures ;

Considérant que la Ville souhaite confirmer et poursuivre ses efforts en matière de protection et de mise en valeur de la tourbière, tout en soutenant les citoyens dans la sensibilisation et la conservation de ce milieu fragile ;

Considérant que la Ville entend sensibiliser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir les outils, ressources et appuis nécessaires à la préservation adéquate de la tourbière ;

Considérant que la Ville a formé un comité consultatif visant à élaborer un plan de communication et de sensibilisation destiné à renforcer la compréhension et l'engagement de la population à l'égard de la protection de la tourbière ;

Considérant qu'un citoyen, M. Hincks, a pris l'initiative personnelle de sensibiliser la communauté en créant le Cercle des amis de la tourbière, contribuant ainsi de façon significative à l'effort collectif de conservation ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De réaffirmer l'importance de la Tourbière-de-Shannon comme milieu naturel d'une grande valeur écologique ainsi que la volonté de la Ville d'en assurer la protection à long terme ;

De confirmer l'engagement de la Ville à soutenir les citoyens et les initiatives communautaires visant la sensibilisation et la préservation de la tourbière ;

De poursuivre les démarches de la Ville auprès du ministère de l'Environnement afin d'obtenir les outils et l'accompagnement nécessaires à une gestion et une protection optimales de la tourbière ;

De reconnaître et de saluer l'initiative de M. Hincks et la création du Cercle des amis de la tourbière comme contribution positive à la sensibilisation et à la mobilisation citoyenne ;

De transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'aux partenaires concernés ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Ajout au contrat – WSP Canada inc. – Mandat pour services professionnels

211-07-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d’attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la Résolution 169-06-25 « Octroi de contrat – WSP Canada Inc. – Mandat pour services professionnels » dans le cadre de l’éradication des affaissements de sols du parc de la centrale Saint-Gabriel ;

Considérant que la gestion du projet, le soutien bureau et la surveillance terrain à temps plein pour cinq (5) semaines n’étaient pas inclus au mandat initial ;

Considérant qu’un solde inutilisé de 5 700,00 \$ au mandat initial pourrait être déduit de la somme à payer ;

Considérant que la firme nous a fait parvenir l’offre de service suivante :

MANDAT	MONTANT (taxes non incluses)
Gestion de projet	5 700,00 \$
Soutien bureau et surveillance terrain à temps plein (5 semaines) – Main-d’œuvre	52 910,00 \$
Soutien bureau et surveillance terrain – Dépenses	2 700,00 \$
Solde provenant du mandat d’ingénierie détaillé Résolution 169-06-25	(5 638,00 \$)
TOTAL :	55 672,00 \$

Considérant qu’il a été convenu avec la firme que si des jours de surveillance additionnels pour la surveillance s’avérait nécessaires, ils seront facturés pour une somme forfaitaire de 2 150,00 \$ par jour ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D’octroyer le mandat professionnel à la firme WSP Canada inc. pour la gestion du projet, le soutien bureau et la surveillance terrain à temps plein pour cinq (5) semaines pour un montant maximal de 55 672,00 \$ (taxes non incluses) ;

D’autoriser l’utilisation d’une somme de 58 448,64 \$ provenant de revenu reporté d’Hydro-Québec afin de financer la dépense liée à ce contrat ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

10.2. Octroi de contrat – Construction Dynamic inc. – Réfection de l’entrée principale et des aménagements extérieurs de l’Hôtel de Ville

212-07-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d’attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que le rapport d’expertise en architecture de la firme Folk Consultant du 16 avril 2025 faisait état d’une dégradation avancée sur la partie basse du parement de maçonnerie de l’entrée principale de l’Hôtel de Ville ;

Considérant que des travaux s'avèrent nécessaires pour pallier une conception déficiente de la maçonnerie ;

Considérant que des travaux sont aussi nécessaires pour les fascias, les gouttières et le trottoir de béton ;

Considérant que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre pour la réfection de l'entrée principale et des aménagements extérieurs de l'Hôtel de Ville :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
Construction Dynamic inc.	48 345,75 \$
Galilée Construction inc.	84 119,00 \$

Considérant la nécessité de procéder aux travaux avant la saison hivernale ;

Considérant que cette dépense est prévue dans la programmation de la TECQ 2024-2028 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Construction Dynamic inc. pour les travaux de réfection de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville pour un montant forfaitaire de 48 345,75 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Octroi de contrat – M. Christian Maher – Mandat professionnel pour la surveillance des travaux dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable de la rue de la Station

213-07-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que l'aménagement de la piste cyclable de la rue de la Station est prévu au Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 ;

Considérant la Résolution 205-07-25 « Octroi de contrat – M. Christian Maher, ing. – Mandat professionnel pour la réalisation de la piste cyclable de la rue de la Station » ;

Considérant que M. Christian Maher, ing. MBA, est le consultant expert externe de la Ville de Shannon pour assurer le suivi de certains projets ;

Considérant que la Ville a obtenu une aide financière dans le cadre du programme TAPU ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'octroyer le mandat professionnel à M Christian Maher, ing. MBA, pour la surveillance des travaux, le contrôle qualitatif et la gestion du projet des travaux de construction de la piste cyclable de la rue de la Station pour un montant maximal de 23 000,00 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Octroi de contrat – M. Christian Maher – Mandat professionnel dans le cadre de la réfection du ponceau au 300 chemin de Wexford

214-07-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que M. Christian Maher, ing. MBA, est le consultant expert externe de la Ville de Shannon pour assurer le suivi de certains projets ;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une étude hydraulique et une analyse réglementaire dans le cadre des travaux préparatoires ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'octroyer le mandat professionnel à M Christian Maher, ing. MBA, dans le cadre de la réfection du ponceau au 300, chemin de Wexford pour un montant maximal de 23 000,00 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.5. Octroi de contrat – Entreprise Mike Denis inc. – Remplacement de deux (2) puisards et asphaltage dans le stationnement de l'Hôtel de Ville

215-07-26

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la vétusté des infrastructures du stationnement de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ce stationnement est nécessaire au besoin de l'Hôtel de Ville et de la MRC et des différents services qu'elles offrent ;

Considérant que le service des Travaux publics a reçu une soumission d'un entrepreneur local pour effectuer les travaux ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat pour le remplacement de deux (2) puisards, la disposition des vieux regards, et le pavage en partie des espaces réparés et aménagés à l'Entreprise Mike Denis inc. pour un montant maximal de 24 650,00 \$;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 2 juillet 2026.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de juin 2026.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 17 juin 2026.

Document déposé

11.4. Annulation du mandat de M. Francis St-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

216-07-26

Considérant que M. St-Georges a signifié qu'il désire cesser ses fonctions en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant le *Règlement sur la constitution et le fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme* (661-21) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De mettre fin au mandat de M. Francis St-Georges à titre de membre du CCU ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une rue reliant la rue Grogan et la rue Donaldson (demande d'ouverture de rue 2026-90059) – Acceptation en principe

217-07-26

Considérant la demande d'ouverture de rue 2026-90059 pour l'ouverture d'une nouvelle rue reliant la rue Grogan et la rue Donaldson, déposée par Pierre Vallières, représentant de De Vallières Construction, entreprise autorisée par les propriétaires des lots 4 368 750, 4 586 728 et 4 735 209, dans les zones H-17 et H-18 ;

Considérant que le demandeur a obtenu les autorisations des propriétaires des lots pour déposer cette demande ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement* (602-18) qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues ;

Considérant la demande d'ouverture pour l'aménagement d'une nouvelle rue reliant la rue Grogan et la rue Donaldson, par Pierre Vallières, représentant de l'entreprise De Vallières Construction, correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 20 avril 2026, réalisé par Pierre Hains, a.g. sous la minute 21 040, dossier numéro 8738 ;

Considérant que le projet d'ouverture de rue prévoit 36 lots pour des usages résidentiels et principalement d'habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que le demandeur prévoit que le projet d'ouverture de rue 2026-90059 serait réalisé en une seule phase ;

Considérant que le demandeur prévoit que cette nouvelle rue soit desservie par le réseau d'aqueduc municipal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet de nouvelle rue reliant la rue Grogan et la rue Donaldson ;

Considérant la recommandation du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter la demande d'ouverture de rue 2026-90059 – Nouvelle rue reliant la rue Grogan et la rue Donaldson ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences en matière d'aménagement et de la réglementation de la Ville ;

D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6. Demande de démolition DEM2026-90051 concernant le lot 4 369 087 situé au 236, chemin de Dublin, dans la zone RU-31

218-07-26

Considérant la demande de démolition DEM2026-90051 déposée par le représentant du propriétaire du lot 4 369 087 situé au 236, chemin de Dublin, zone RU-31 ;

Considérant que cette demande vise la démolition du bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée et du caveau à légumes sur cette propriété ;

Considérant l'Annexe I du *Règlement relatif à la démolition d'immeuble (803-23)* qui prévoit que ce bâtiment principal et le caveau à légumes sont des immeubles assujettis au règlement ;

Considérant que la démolition de ces immeubles (bâtiment principal et caveau à légumes) doit donc être autorisée par le Comité de démolition ;

Considérant que lors de sa séance du 27 mai 2026, le comité de démolition a accepté la demande de démolition DEM2026-90051 dans sa résolution portant le numéro 06-05-26 ;

Considérant que le Comité est d'avis que le bâtiment principal et le caveau à légumes ont peu de valeur patrimoniale ;

Considérant que le Comité est d'avis que le bâtiment pourrait être rénové, mais que sa démolition et une nouvelle construction offrent plus de valeur au secteur à la ville ;

Considérant que l'immeuble contribue peu à l'histoire de Shannon ;

Considérant que les personnes présentes lors de la séance du comité de démolition ont pu présenter leurs questions et commentaires sur la demande de démolition DEM2026-90051 ;

Considérant que suite à la l'acceptation de la démolition par le comité, les personnes avaient 30 jours pour transmettre à la Ville leur opposition et demander que le conseil municipal révise la décision du comité de démolition ;

Considérant qu'en date du 27 mai 2026, la Ville a reçu une demande à ce que le conseil municipal révise la décision du comité concernant la demande de démolition DEM2026-90051 ;

Considérant l'article 5.13 du *Règlement relatif à la démolition d'immeuble (803-23)* qui prévoit que le conseil municipal doit rendre une décision pour la demande de démolition DEM2026-90051 ;

Considérant que le demandeur et la personne qui s'oppose à la demande de démolition ont été informés que la demande de démolition DEM2026-90051 sera traitée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

Considérant que le conseil municipal a analysé la demande de démolition DEM2026-90051 ;

Considérant que le conseil municipal a analysé l'opposition reçue et la documentation supportant cette opposition ;

Considérant que le conseil municipal est d'avis que l'immeuble devra être démoli ;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se manifester concernant la demande de démolition DEM2026-90051 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée la demande de démolition DEM2026-90051 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de dérogation mineure DM2026-90061 concernant le lot 6 699 782 situé sur le chemin de Wexford, dans les zones F-49, F-84 et RU-85

219-07-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90061 déposée par le nouveau propriétaire du lot 6 699 782 situé sur le chemin de Wexford, zones F-49, F-84 et RU-85 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;

- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché dérogatoire ;

Considérant l'article 7.12 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximale d'un garage détaché est de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;

Considérant que ce même article prescrit aussi qu'un garage détaché ne peut être implanté entièrement en cour avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté qui présente les dérogations suivantes :

- Le garage détaché aurait une superficie au sol de 105,84 mètres carrés, ce qui équivaut à 81,45 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;
- Le garage détaché serait entièrement implanté en cour avant, soit avec un empiètement de 11,58 mètres dans la cour avant.

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le bâtiment principal pourrait être avancé afin que le garage détaché soit en cour latérale et ainsi avoir une implantation conforme ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la dérogation pour la superficie au sol du garage est mineure ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc ;

Il est résolu :

D'accepter l'élément dérogatoire suivant de la demande de dérogation mineure DM2026-90061 :

- Le garage détaché aurait une superficie au sol de 105,84 mètres carrés, ce qui équivaut à 81,45 % de la superficie au sol du bâtiment principal.

De refuser l'élément dérogatoire suivant de la demande de dérogation mineure DM2026-90061 :

- Le garage détaché serait entièrement implanté en cour avant, soit avec un empiètement de 11,58 mètres dans la cour avant.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Demande de vote :

Monsieur Sébastien Bouchard demande le vote concernant l'élément dérogatoire que le garage détaché serait entièrement implanté en cour avant, soit avec un empiètement de 11,58 mètres dans la cour avant.

A voté pour :

Aucun

Ont voté contre :

Madame Francine Girard, Messieurs Pierre-Luc Huot, Sébastien Bouchard et Saül Branco.

Adoptée à l'unanimité

11.8. Demande de dérogation mineure DM2026-90062 concernant le lot 4 368 635 situé au 245, rue Landers, dans la zone H-15

220-07-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90062 déposée par le propriétaire du lot 4 368 635 situé au 245, rue Landers, zone H-15 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'un garage détaché rendant ainsi sa superficie au sol dérogatoire ;

Considérant l'article 7.12 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximale d'un garage détaché est de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché avec son agrandissement projeté qui aurait une superficie au sol totale de 87,85 mètres carrés, ce qui équivaut à 97 % de la superficie au sol du bâtiment principal ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que l'agrandissement projeté du garage détaché ne serait pas visible ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis qu'il est préférable d'agrandir le garage détaché que de construire un autre bâtiment accessoire sur le terrain ;

Considérant que les demandeurs ont présenté leur demande de dérogation mineure et ont pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90062 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.9. Demande de dérogation mineure DM2026-90064 concernant le lot 5 185 073 situé au 10, allée de Nottingham, dans la zone F-47

221-07-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90064 déposée par le propriétaire du lot 5 185 073 situé au 10, allée de Nottingham, zone F-47 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature d'une hauteur dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale d'un chalet de villégiature est de 10 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une hauteur de 10,5 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que les plans du projet pourraient être modifiés pour rendre le bâtiment conforme ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90064 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Demande d'usage conditionnel UC2026-90065 concernant le lot 5 185 073 situé au 10, allée de Nottingham, dans la zone F-47

222-07-26

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2026-90065 déposée par le propriétaire du 10, allée de Nottingham, situé sur le lot 5 185 073, zone F-47 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-47 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit qu'un chalet de villégiature dans la zone F-47 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un chalet de villégiature dans la zone F-47 ;

Considérant que ces critères d'évaluation sont les suivants :

- En aucun temps, cet usage ne peut être reconnu comme étant une résidence permanente ;
- Tout terrain loti pour accueillir un usage « chalet de villégiature » doit avoir une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés et une ligne avant de terrain de 50 m minimum ;
- Les normes d'implantation et de construction pour chalets de villégiature sont celles prescrites pour les chalets de villégiature énoncées au règlement de zonage en vigueur ;
- Minimiser l'impact visuel des équipements et infrastructures du réseau de distribution d'électricité et de télécommunication en les localisant à la limite arrière des lots, ou encore en les enfouissant ;
- L'implantation des constructions doit éviter les zones de contraintes ainsi que le milieu naturel sensible ;
- La toiture des bâtiments doit comprendre plusieurs versants à angle ;
- Les matériaux de revêtement du toit doivent, par leur nature et leur couleur, s'harmoniser avec le revêtement des murs du bâtiment et s'intégrer dans le style architectural de villégiature ;
- Aucune couleur vive n'est permise pour le revêtement extérieur des murs et de la toiture des bâtiments. Les matériaux de revêtement extérieur doivent être nobles (pierre, briques et bois) ;
- Les constructions sur un même lot doivent tenir compte de la finition extérieure des autres bâtiments ;
- Le bâtiment complémentaire doit être en harmonie avec le milieu bâti, principalement avec le ou les bâtiments principaux ;
- Un seul bâtiment complémentaire à un chalet de villégiature est autorisé aux conditions suivantes :
 - 1) La superficie de plancher dudit bâtiment n'excède pas 75 % de la superficie de plancher du chalet de villégiature ;
 - 2) La hauteur maximale dudit bâtiment calculée au pignon est de 5 m sans toutefois excéder la hauteur du chalet de villégiature ;
- Le bâtiment principal doit être d'une architecture intégrée à l'ensemble du secteur, soit du style architectural de villégiature ;
- L'intégration et la protection du boisé existant doit être privilégiée ;
- Les aménagements visant à constituer des écrans visuels doivent être mis en place aux limites des terrains avoisinants. Le maintien de la végétation existante est à privilégier ;
- Les normes provinciales relatives à l'évacuation et au traitement des eaux usées doivent être respectées en tout temps. Les autorisations nécessaires doivent être obtenues auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

Considérant que le propriétaire devra signer un engagement écrit par lequel il reconnaît et accepte que le bâtiment ne pourra être utilisé en tout ou en partie à des fins de résidence principale lors de l'émission de permis ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son implantation, son insertion dans le milieu et ses revêtements de déclin de bois et la toiture en tôle de couleur Noir du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-47 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande d'usage conditionnel UC2026-90065 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande d'usage conditionnel UC2026-90066 concernant le lot 4 368 266 situé au 2, rue King, dans la zone H-6

223-07-26

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2026-90066 déposée par le propriétaire du 2, rue King, situé sur le lot 4 368 266, zone H-6 ;

Considérant que cette demande vise l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile de type bureau administratif dans la zone H-6 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-6 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.7 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-6 ;

Considérant que ces critères d'évaluation sont les suivants :

- L'usage complémentaire doit être compatible avec les activités et les autres usages environnants. Cet usage ne doit pas générer d'inconvénient à l'exercice des usages avoisinants ;
- Les bruits générés par l'usage complémentaire doivent être inaudibles de l'extérieur du bâtiment. Dans le cas où l'activité génère des bruits intenses, des mesures d'atténuation efficaces devront être utilisées ;
- L'usage complémentaire génère un achalandage minimal. L'ambiance du secteur ne doit pas être perturbée significativement par la clientèle de l'usage complémentaire ;
- Le contenu de l'enseigne doit être respectueux, discret et ne pas dénaturer le milieu résidentiel ;
- Aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur, le caractère résidentiel du bâtiment principal doit être respecté ;
- L'exercice de l'usage complémentaire ne doit pas troubler la quiétude du quartier ;
- Les activités liées à l'usage complémentaire doivent être pratiquées à des heures raisonnables.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'usage complémentaire de travail à domicile de type bureau administratif, ses particularités d'exercice et son insertion dans le milieu respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone H-6 ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il est souhaitable pour ce commerce qu'il n'y ait pas de clientèle qui se présente sur place ;

Considérant que le CCU recommande d'imposer la condition suivante à l'approbation de cette demande :

- Il ne peut y avoir aucun client qui se présente sur la propriété où s'exerce l'usage complémentaire.

Considérant que le demandeur a présenté sa demande d'usage conditionnel et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter la demande d'usage conditionnel UC2026-90066 conditionnellement à ce qu'aucun client ne se présente sur la propriété où s'exerce l'usage complémentaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90058 concernant le lot 4 369 558 situé au 17, rue Mainguy, dans la zone H-3

224-07-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90058 déposée par le propriétaire du lot 4 369 558 situé au 17, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise le changement des revêtements extérieurs du bâtiment principal en construction dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les revêtements de pierre de couleur Chambord, de lattes verticales de canexel de couleur Noir et de lattes verticales de canexel de couleur Sierra du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90058 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90067 concernant le lot 4 369 562 situé au 25, rue Mainguy, dans la zone H-3

225-07-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90067 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 562 situé au 25, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Wyarton, de déclin de bois de couleur Noyé Satiné, de lattes verticales de bois de couleur Bonsaï Noir, de panneaux de bois de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Gris Sommet du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90067 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90060 concernant le lot 4 368 072 situé au 33, rue Oak, dans la zone H-4

226-07-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90060 déposée par le propriétaire du lot 4 368 072 situé au 33, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement et le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal situé dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté et les nouveaux revêtements de board and batten de couleur Blanc et de déclin de vinyle de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90060 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90063 concernant le lot 4 368 083 situé au 40, rue Maple, dans la zone H-4

227-07-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90063 déposée par les nouveaux propriétaires du lot 4 368 083 situé au 40, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché et logement d'appoint dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90063 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90068 concernant le lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, dans la zone H-11

228-07-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90068 déposée par le propriétaire du lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise le changement des revêtements extérieurs du bâtiment principal en construction dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les revêtements de pierre de couleur Silverado, de déclin et de lattes verticales de bois de couleur Greige des Champs du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90068 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 16 juin 2026.

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 2 juillet 2026. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de juin 2026 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point traité ce mois-ci.

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Adoption – Politique de développement des compétences

229-07-26

Considérant que la Ville reconnaît que le développement continu des compétences de son personnel constitue un levier essentiel pour assurer la qualité des services aux citoyens, la performance organisationnelle, l'attractivité de l'employeur et la rétention du personnel ;

Considérant que la politique vise à encadrer, de façon équitable et transparente, le soutien de la Ville au développement des compétences professionnelles de ses employés, en cohérence avec les besoins organisationnels actuels et futurs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter la Politique de développement des compétences, telle que déposée au Conseil, comme si elle était ici au long récitée ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

16.2. Adoption de grilles salariales – Postes de commis de bibliothèque, surveillant et brigadier scolaire

230-07-26

Considérant que l'ensemble de nos postes non syndiqués ont des grilles salariales comportant chacun dix échelons ;

Considérant notre souhait d'uniformiser notre méthode de rémunération ;

Considérant que des grilles salariales permettent une meilleure rétention du personnel ;

Considérant que nous souhaitons reconnaître la loyauté de nos employés ;

Considérant la recommandation de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter les grilles salariales pour les postes de commis à la bibliothèque, de surveillant et de brigadier scolaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

16.3. Nomination – M. Jasmin Côté – Lieutenant

231-07-26

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage du poste en juin 2026 ;

Considérant la Résolution 544-08-23 « Nomination de M. Jasmin Côté – Poste de lieutenant éligible » ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De nommer M. Jasmin Côté au poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.4. Nomination – M. Olivier Blais – Lieutenant éligible

232-07-26

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 293-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Olivier Blais pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De nommer M. Olivier Blais au poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

D'assujettir cette nomination à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 13 juillet 2030, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette nomination à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 13 juillet 2030, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

16.5. Entérinement d'embauche – M. Jérôme Sauvageau – Lieutenant

233-07-26

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage du poste en juin 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Jérôme Sauvageau au poste de lieutenant au Service de la sécurité publique;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

16.6. Entérinement d'embauche – M. Mikaël Godefroy – Inspecteur municipal

234-07-26

Considérant la nécessité de combler le poste d'inspecteur municipal, poste permanent à temps partiel ;

Considérant l'affichage du poste de mai à juin 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Mikaël Godefroy au poste d'inspecteur municipal pour le service de l'urbanisme, poste permanent à temps partiel ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.7. Entérinement d'embauche – M. Christophe Patenaude – Technicien en administration – Poste étudiant

235-07-26

Considérant le besoin de remplacement durant la période estivale ;

Considérant l'affichage du poste en juin dernier ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Christophe Patenaude à titre de technicien en administration – poste étudiant à temps plein, pour la période estivale 2026 ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.8. Entérinement d'embauche – M. Étienne Plamondon – Aide à l'entretien paysager – Poste étudiant

236-07-26

Considérant la nécessité d'entretenir les parcs et espaces verts pour maintenir la propreté, la sécurité et la qualité visuelle des espaces municipaux ;

Considérant la résolution 192-06-26 « Autorisation – Création de poste – Étudiant – Aide à l'entretien paysager » ;

Considérant la mise en candidature pour ce poste se terminait le 30 juin 2026 ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 3 juillet 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Étienne Plamondon au poste d'aide à l'entretien paysager, poste étudiant temporaire, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.9. Entérinement d'embauche – M. Jérôme Plamondon – Aide à l'entretien paysager – Poste étudiant

237-07-26

Considérant la nécessité d'entretenir les parcs et espaces verts pour maintenir la propreté, la sécurité et la qualité visuelle des espaces municipaux ;

Considérant la résolution 192-06-26 « Autorisation – Création de poste – Étudiant – Aide à l'entretien paysager » ;

Considérant la mise en candidature pour ce poste se terminait le 30 juin 2026 ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 3 juillet 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Jérôme Plamondon au poste d'aide à l'entretien paysager, poste étudiant temporaire, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.10. Entérinement d'embauche – M. Christopher Sévigny – Aide à l'entretien paysager – Poste étudiant

238-07-26

Considérant la nécessité d'entretenir les parcs et espaces verts pour maintenir la propreté, la sécurité et la qualité visuelle des espaces municipaux ;

Considérant la résolution 192-06-26 « Autorisation – Création de poste – Étudiant – Aide à l'entretien paysager » ;

Considérant la mise en candidature pour ce poste se terminait le 30 juin 2026 ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 3 juillet 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint et directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Christopher Sévigny au poste d'aide à l'entretien paysager, poste étudiant temporaire, pour la période estivale de 2026 ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois de juin 2026.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 31, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 03.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca.
Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

239-07-26 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 09.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La directrice générale, trésorière et greffière adjointe,
Marie-Josée Monderie

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.